

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 13 janvier 2025

Présents :

Monsieur Pierre WACQUIER, Bourgmestre - Président;
Madame Muriel DELCROIX, Monsieur Charles DESEVEAUX, Monsieur Pierre GERARD, Monsieur Pierre LEGRAIN, Échevins;
Madame Clara HURBAIN, Présidente du CPAS;
Madame Nathalie BAUDUIN, Directrice générale;

OBJET : Repos hebdomadaire des commerçants - Calendrier des dérogations 2025

Le Collège Communal,

Vu la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services ;

Vu la loi du 11 avril 2012 modifiant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services en ce qui concerne les dérogations autorisées ;

Vu l'arrêté royal du 16 juin 2009 exécutant l'article 17, deuxième alinéa, de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services ;

Vu les dispositions réglementaires, non contraire à ladite loi, relatives au repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce ;

Attendu que certains commerçants de l'entité ont sollicité ces dérogations ;

Considérant l'intérêt général et les nécessités économiques ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder les dérogations suivantes aux dispositions des arrêtés prescrivant le repos hebdomadaire pour l'année 2025 :

- du samedi 8 février au dimanche 16 février 2025 (Saint-Valentin)
- du samedi 19 avril au dimanche 11 mai 2025 (Lundi de Pâques, fête du travail, fêtes de mères en Belgique)
- du lundi 19 mai au dimanche 25 mai 2025 (Fête des mères en France)
- du mercredi 4 juin au dimanche 15 juin 2025 (Fêtes des pères en Belgique et en France)
- du jeudi 10 juillet au mercredi 22 juillet 2025 (Fêtes nationales belge et française)
- du lundi 29 septembre au dimanche 5 octobre 2025 (Weekend du Client)
- du jeudi 30 octobre au lundi 3 novembre 2025 (Toussaint)
- du samedi 29 novembre au samedi 6 décembre 2025 (Fêtes patronales)
- du vendredi 19 décembre 2025 au 2 janvier 2026 (Noël, Nouvel an)

Article 2 : D'accorder la présente dérogation à tout le territoire communale.

Article 3 : De publier la présente délibération sur le site internet de la commune, sur deliberations.be, au valve présent à l'administration communale, de transmettre cette délibération aux commerçants qui en font la demande auprès du service Commerce.

Par le Collège,

La Directrice générale,

(s) N. BAUDUIN

Le Bourgmestre - Président,

(s) P. WACQUIER

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,


Nathalie BAUDUIN



Le Bourgmestre,

Pierre WACQUIER

